

Concours photographique Fotografia natura – Règlement

Article 1 – Organisation du concours

Dans le cadre des 50 ans du Conservatoire du littoral (Cdl), l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), situé 14 avenue Jean Nicoli, 20250 Corte, propose, en sa qualité de gestionnaire du domaine du Cdl des communes de Bonifacio, Figari, Porto-Vecchio (en partie), Pianottoli-Caldareello et Monacia d'Aullène, un concours photographique intitulé « Fotografia Natura ».

Le concours se déroulera du 20 mars 2025 au 20 juin 2025 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours photo est ouvert aux photographes amateurs âgés de 12 à 18 ans. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours (cf. annexe 1). Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal. Le fait de signer le bulletin de participation et de remettre une photo, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Les photos devront être prises obligatoirement sur l'un des sites du Conservatoire du littoral géré par l'Office de l'Environnement de la Corse. Elles ne devront être ni filtrées ni retouchées.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo ;
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (cf. exemple en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Chaque photo devra être accompagnée de l'information du lieu et de la date où elle a été prise, ainsi que d'un pseudo au choix du participant. Afin de préserver la confidentialité des participants qui le souhaitent, celui-ci pourra être utilisé exclusivement pour le nommer sur les réseaux sociaux de l'OEC. Toutefois, l'OEC ne pourra pas être tenu pour responsable de toute mention de nom déposé par un tiers dans les commentaires.

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne, du Conservatoire du littoral ou de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Les organisateurs assureront la sélection et la publication des images jugées recevables au titre du présent règlement.

Article 3 – Conditions techniques du cliché

Ce concours a pour vocation de promouvoir les patrimoines naturel et culturel des sites du Conservatoire du littoral gérés par l'Office de l'Environnement de la Corse sur les communes de Bonifacio, Figari, Monaccia d'Aullène, Pianottoli-Caldareello et Porto-Vecchio (cf. annexe 3)

Les critères de validité des clichés sont :

- La photo doit impérativement être prise sur l'un des sites du Conservatoire du littoral géré par l'Office de l'Environnement de la Corse ou à proximité immédiate ;
- La photo ne doit pas être retouchée et/ ou filtrée ;

- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web, etc. ;
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours, la philosophie du Conservatoire du littoral et de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- Chaque participant pourra concourir avec 2 photographies maximum ;
- Les clichés devront être adressés à l'adresse mail fotografia@oec.fr au format jpeg exclusivement.

A la réception des photos, les organisateurs vérifieront les critères de sélection des clichés et s'assureront de la bonne inscription des participants.

Les photos répondant aux critères de sélection seront publiées sur les comptes Facebook « OEC Sites et sentiers du Conservatoire du littoral Sud Corse » et Instagram « oec.cdl.sudcorse » de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Article 4 - Attribution des lots

Les lots seront attribués selon deux catégories : le prix du jury et le prix du public.

Le prix du jury sera décerné par un jury composé de représentants de l'Office de l'Environnement de la Corse et du Conservatoire du littoral. Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), l'originalité et/ ou les qualités esthétiques des clichés

Le prix du public sera attribué à la photographie ayant induit le plus de réactions positives (nombre de vues, likes, commentaires).

Pour chaque catégorie, les 5 photos gagnantes bénéficieront d'une publication sur les comptes Facebook et Instagram de l'Office de l'Environnement de la Corse et leurs auteurs bénéficieront d'un lot selon leur classement. Un même participant ne pourra être l'auteur que d'une unique photo gagnante.

Article 5 – Calendrier

La participation au concours, compris comme l'envoi de 1 ou 2 clichés à l'adresse mentionnée précédemment, se déroulera du 20 mars 2025 au 20 juin 2025 inclus.

L'OEC se réserve le droit de publier les clichés reçus jusqu'au 31 août 2025. L'ensemble des clichés bénéficieront d'une visibilité d'au moins deux semaines sur les réseaux sociaux.

Le jury délibèrera pour la sélection des clichés gagnants durant la période de publication.

Le nom des gagnants sera publié durant la première quinzaine de septembre.

Les gagnants seront informés par téléphone et mail de leur sélection. Les lots seront remis en mains propres ou, à la demande expresse des participants, par voie postale.

Article 6 – Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Chaque participant sera libre de choisir la publication de ses clichés sous son nom propre ou sous un pseudonyme.

L'Office de l'Environnement de la Corse se réserve le droit d'utiliser, sans contrepartie autre que la mention de l'auteur, les clichés adressés pour participation au concours pour toute publication non commerciale ou inhérente à ses compétences sur tout support (numérique ou impression).

Article 7 – Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.



FOTOGRAFIA NATURA – ANNEXE 1 BULLETIN DE PARTICIPATION

I. PARTICIPANT

NOM : Prénom : Âge :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Participation :

- Déclare participer au concours photographique « Fotografia Natura » organisé par l'Office de l'Environnement de la Corse à l'occasion des 50 ans du Conservatoire du littoral ;
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Conditions de publication :

- N'autorise pas l'utilisation de mon nom et prénom sur les réseaux sociaux et souhaite que le cliché soit déposé exclusivement sous le pseudonyme ;
- Autorise l'utilisation de mon nom et prénom sur les réseaux sociaux.

II. REPRESENTANT LEGAL

NOM : Prénom :

Nature du lien avec le mineur :

- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses ;
- Autorise le mineur dont je suis le(la) représentant(e) à participer au présent concours.

III. PHOTOGRAPHIE(S)

Photographie n°1 :

Nom du fichier :

Date de prise de vue : Lieu :

Photographie n°2 :

Nom du fichier :

Date de prise de vue : Lieu :

Fait à, le

Signature du participant

Signature du représentant légal
avec la mention « Bon pour accord »

FOTOGRAFIA NATURA – ANNEXE 2 AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

La présente autorisation est donnée pour exemple, l'organisateur n'étant pas tenu de vérifier l'accord express des personnes représentées sur les photographies soumises à participation.

Je soussigné(e),....., accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo ou pour tout usage non commercial de la part de l'Office de l'Environnement de la Corse, sans que cela ne me confère rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, l'Office de l'Environnement de la Corse ne pourra céder les photos à des tiers.

Fait à, le.....

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"
(pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous)

FOTOGRAFIA NATURA – ANNEXE 3 – CARTE DE LOCALISATION DES SITES DU CDL GERES PAR L'OEC

